Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202521-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

2025/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

DELIBERATION N° D 2025-21

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 16
Secrétaire de séance : M. Fabien CAYRAT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
M. BENISTANT		

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CHANTRE

D 2025-21 – Indemnités de fonction du Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2123-20 et suivants ;
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La détermination de l'indemnité est fonction de la population et d'un taux maximal fixé par l'article 2123-23 du CGCT.

Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202521-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

2025/

En ce qui concerne la Commune de Beauvallon le taux maximum est fixé à :

- 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
- 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Adjoints,
- 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de :
  - 33,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
  - 14,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 5 Adjoints,
  - 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 2 Conseillers Municipaux avec délégation de fonction du Maire,
  - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 10 Conseillers Municipaux.

- **REPARTIT** l'enveloppe ainsi ;
  - 33,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
  - 14,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Adjoints,
  - 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux avec délégation de fonction du Maire,
  - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux.

- **PRECISE** que ces indemnités sont annexées selon la variation du point d'indice pour toute la durée du mandat.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202521-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

2025/

Un tableau récapitulant les indemnités allouées est joint à la présente délibération (D2025-21) :

2025_TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

FONCTIONS	NOMS, PRENOMS	POURCENTAGE INDICE MAXIMUM	POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'INDICE TERMINAL VOTE EN 2025
Maire	RIPOCHE Bernard	51,60%	33,70%
Premier Adjoint	DURET Laurent	19,80%	14,30%
Deuxième Adjointe	RAMERINI Danielle	19,80%	14,30%
Troisième Adjoint	CHATELET Bruno	19,80%	14,30%
Quatrième Adjointe	HAMET Michèle	19,80%	14,30%
Cinquième Adjoint	REVOL Pierre	19,80%	14,30%
Conseiller Délégué	STEVENIN François	6,00%	6,00%
Conseillère Déléguée	ROBERT Nathalie	6,00%	6,00%
Conseillère Déléguée	GREGOIRE Sophie	6,00%	6,00%
Conseiller Municipal	GARNIER Thierry	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	CHALEYAT Anne	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	DE ALMEIDA Christine	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	CAYRAT Fabien	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	MORIN Jean-Luc	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	SANNIER Gilles	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	BENISTANT Renaud	6,00%	1,00%
Conseill Municipal	CHANTRE Frédérique	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	ROCHE Sabine	6,00%	1,00%

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 08 / 04 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 08 / 04 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

MAIRIE DE BEAUVALLON 26

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202521-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025